

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Centime climatique: signature de la convention d'objectifs**

**Le conseiller fédéral Moritz Leuenberger et la «Fondation pour le centime climatique» ont signé aujourd'hui la convention d'objectifs pour le centime climatique sur l'essence et le diesel. Ce faisant, la fondation s'engage à réduire entre 2008 et 2012 les émissions de CO<sub>2</sub> d'au moins 1,8 million de tonnes au total par an. La taxe sur le CO<sub>2</sub> pour les combustibles et le centime climatique pour les carburants doivent contribuer de manière significative à satisfaire d'ici 2010 aux objectifs encore non réalisés de 2,9 millions de tonnes de CO<sub>2</sub>. Le centime climatique sera prélevé à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2005.**

Le conseiller fédéral Moritz Leuenberger et la «Fondation pour le centime climatique» - représentée par son président, David Syz, et le vice-président du conseil de la fondation, Ronald Ganz - ont signé une convention d'objectifs pour réduire les émissions de CO<sub>2</sub>. Celle-ci fait suite aux conventions passées avec les importateurs de voitures, l'Agence de l'énergie pour l'économie et l'industrie du ciment et constitue à ce titre une nouvelle étape importante en vue de réduire les émissions de CO<sub>2</sub> au moyen de mesures librement consenties, sur la base de la loi sur le CO<sub>2</sub>.

Le centime climatique sera introduit au 1<sup>er</sup> octobre 2005. Le taux de la taxe sera compris entre 1,3 et 1,9 centime par litre d'essence et de diesel. La Fondation pour le centime climatique disposera ainsi d'environ 100 millions de francs par an pour financer des projets énergétiques efficaces sur le plan national et acheter des certificats d'émissions de CO<sub>2</sub> à l'étranger. La taxe se montera à 1,5 centime par litre d'essence et de diesel pour commencer. La fondation doit réduire les émissions de CO<sub>2</sub> d'au moins 0,2 million de tonnes grâce à des projets nationaux. Elle est libre de choisir les projets comme elle l'entend, ces derniers devant toutefois compléter de manière optimale les projets de SuisseEnergie et des cantons. L'achat de certificats d'émissions de CO<sub>2</sub> étrangers conformément aux principes du protocole de Kyoto est limité à 1,6 million de tonnes de CO<sub>2</sub> par an.

Outre les objectifs quantitatifs de réduction et le temps imparti à la mise en oeuvre, la convention définit également les modalités d'établissement des rapports et fixe les règles de coordination et de coopération pour la collaboration avec les offices fédéraux compétents (OFEN et OFEFP). A l'appui d'un business plan montrant les mesures prises et leur efficacité, d'une analyse d'efficacité des mesures réalisées et d'un rapport annuel pour 2006, la fondation devra apporter d'ici mi 2007 la preuve qu'elle peut atteindre les objectifs convenus. Dans le cas contraire, le Conseil fédéral souhaite introduire une taxe sur le CO<sub>2</sub> pour l'essence.

Berne, le 30 août 2005

**Renseignements**

Marco Berg  
directeur de la Fondation Centime Climatique  
T 044 455 61 08  
M 078 759 23 43

Rolf Hartl  
directeur de l'Union Pétrolière  
M 079 414 04 83